



Extrait du registre des décisions

Bureau du 22 mars 2018

n° 035-18

Objet : *RS - Précisions sur le poste et le recrutement du délégué à la protection des données à la direction générale des services*

- date de convocation le 16 mars 2018
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 40

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Benoit Perrotton
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Luc Berthoud à Sylvie Vuillermet - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 9

François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Jérôme Esquevin - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Gérard Marcucci - Pierre Perez

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 22 mars 2018

délibération n° 035-18

objet **RS - Précisions sur le poste et le recrutement du délégué à la protection des données à la direction générale des services**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, indique que le poste de délégué à la protection des données à la direction générale des services est à pourvoir.

Ce poste aura en charge de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein des collectivités du territoire.

Ce poste sera mutualisé entre la Communauté d'agglomération et les communes. A ce jour, 31 communes ont répondu positivement, 6 communes n'ont pas encore répondu et 1 commune a répondu négativement.

Vu l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau la définition des précisions sur les postes de catégorie A lorsque la procédure de recrutement ne permet pas de retenir un candidat titulaire de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : confirme que le poste de délégué à la protection des données à la direction générale des services est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie A – cadre d'emplois d'ingénieur territorial

Missions confiées à l'agent :

- informer et sensibiliser, diffuser une culture de protection des données à caractère personnel,
- analyser, investiguer, auditer, contrôler,
- conseiller et responsabiliser, alerter si besoin son responsable de traitement,
- veiller au respect du cadre légal,

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois d'ingénieur territorial selon expérience,

Article 2 : confirme que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article 3-3 de la loi précitée du 26 janvier 1984, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :

- formation supérieure,
- expérience dans l'analyse des traitements de données, la formulation de conseils et d'exigences, les missions d'audits, la conception et la réalisation d'actions de sensibilisation, la conception et la diffusion de procédures,
- connaissance approfondie des fonctionnements des collectivités et de leur organisation,
- expérience professionnelle d'au moins cinq ans en collectivité dans le domaine des technologies de l'information ou dans le domaine juridique informatique,
- connaissances de la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel,
- connaissances en technologies de l'information,
- connaissances de la législation en vigueur sur la sécurité des systèmes d'information,

- connaissances sur les législations applicables aux collectivités territoriales et à leurs satellites,
- probité, rigueur et méthode,
- qualités relationnelles, pédagogiques et didactiques, capacité à convaincre,
- capacité d'adaptation, réactivité, disponibilité,
- aptitude à la veille juridique, technologique et sociétale,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant,

Article 4 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 035-18

Objet de l'acte : RS - Précisions sur le poste et le recrutement du délégué à la protection des données à la direction générale des services

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 1 - Créations et transformations d'emplois

Date de l'acte : 22 mars 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180322-lmc1H20754H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20754H1

Date de transmission en Préfecture : 30 mars 2018

Date de réception en Préfecture : 30 mars 2018